

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 novembre 2011  
(convocation du 14 novembre 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 15 et jusqu'à 13 h 00  
M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita à partir de 10 h 30  
M. BRON Jean-Charles à M. CAZENAVE Charles à partir de 12 h 15  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10 h 10  
M. CAZENAVE Charles à M. BRON Jean-Charles jusqu'à 10 h 20  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
M. DAVID Yohan à Mme SAINTE-ORICE Nicole à partir de 11 h 30  
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45  
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 25  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques

Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
M. LOTHAIRE Pierre à Mme LIRE Marie Françoise  
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 40  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max  
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine  
Mme PIAZZA Arielle à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 15  
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne  
M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François  
M. SOLARI Joël M. SOUBIRAN Claude jusqu'à 11 h 10  
Mme TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Prestation intellectuelle - Etude sur le territoire de la CUB**  
**☐ Prise en compte des zones humides situées en secteur de projets d'aménagement, impacts et mesures compensatoires -**  
**☐ Demande de subventions - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de sa politique Nature, des projets d'aménagements à venir et de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la Communauté Urbaine affiche sa volonté de préserver les espaces naturels et de concilier l'accueil de nouveaux habitants avec le maintien d'un cadre de vie de qualité.

Le territoire de la CUB est composé à 50 % d'espaces naturels, dont une part non négligeable est constituée de zones humides. Elles jouent un rôle important dans la gestion des eaux (notamment de ruissellement, des eaux de crues...) et elles constituent des écosystèmes très riches mais également très fragiles.

Ces « éponges naturelles » appartiennent à de grands espaces naturels comme les marais de la Presqu'île d'Ambès ou de Parempuyre, mais peuvent également être plus réduites, voire isolées, comme les lagunes dans les forêts de pins de l'Ouest ou à la marge des zones urbaines.

Le territoire de la CUB présente des milieux associés aux zones humides nombreux et variés :

- Les zones humides en forêt comme les tourbières, les lagunes et les landes humides (Saint-Médard-en-Jalles, Saint Aubin de Médoc, Le Taillan-Médoc, Pessac...) ;
- Les têtes de bassin des cours d'eau, le plus souvent accompagnées de zones humides (Eysines, Bruges, Blanquefort, Villenave d'Ornon, Bègles...) ;
- Les estrans et les vasières, limités au niveau des marais (Parempuyre, Saint Louis de Montferrand, Ambès, Saint-Vincent-de-Paul...).

Les zones humides de la CUB appartiennent à des continuités écologiques structurantes à l'échelle de tout l'estuaire, dont certaines sont identifiées au SCOT. Elles sont les éléments forts de la trame verte et bleue de la communauté urbaine de Bordeaux.

Parallèlement, l'accueil d'une population croissante à la CUB et la perspective anticipée d'une agglomération millionnaire à échéance de 2030 nécessitent la construction de logements, mais aussi d'infrastructures et d'équipements. Le renouvellement urbain et la densification permettent de limiter l'extension de la tache urbaine. Cependant certains secteurs actuellement naturels, dont des zones humides, risquent d'être touchés par le développement de l'intensification urbaine.

Conformément à l'article R.214-6-II-4 du code de l'environnement, il incombe au porteur de projet :

- d'énoncer les incidences de son projet sur la ressource en eau,
- de justifier de la compatibilité de son projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le cas échéant avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé et sa contribution à l'atteinte des objectifs de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » pour assurer la « préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides »,
- après avoir cherché à éviter un impact sur les zones humides, de présenter le cas échéant les mesures correctives ou compensatoires.

Pour ces raisons, les zones humides devront être intégrées, en amont, dans la réflexion des projets qui seront adaptés de manière à limiter au maximum les impacts négatifs sur celles-ci. En cas de nuisances ou de destruction de zones humides des mesures compensatoires obligatoires devront être mises en oeuvre et seront proportionnées aux atteintes portées aux milieux.

### **Pilotage de l'étude**

La CUB est maître d'ouvrage de l'étude. Le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont des partenaires financiers et techniques.

Les 27 communes de la CUB seront associées aux différentes étapes de l'étude et seront tenues informées de son avancée.

### **Objectif de l'étude**

Il est double : d'une part définir les zones humides situées en secteurs de projets d'aménagements et d'autre part mettre en place, à l'échelle du territoire de la CUB, une stratégie d'évitement de ces zones humides dans les projets d'aménagement, voire d'atténuation de leurs impacts et de compensation lorsque ceux-ci ne peuvent pas être évités. L'étude permettra de dégager des solutions alternatives à la compensation sur la parcelle du projet, quand celles-ci ne sont pas réalisables sur place ou sont insuffisantes, tout en s'assurant que l'équilibre global et les continuités écologiques des zones humides seront bien garanties.

- la phase 1 de l'étude sera consacrée au diagnostic des secteurs impactés : elle permettra de définir les zones humides concernées par l'urbanisation.

- la phase 2 de l'étude consistera en la proposition de préconisations dans le but d'adopter une stratégie globale à l'échelle de la CUB d'évitement des zones humides et de mesures compensatoires liés aux projets urbains impactant.

Ce programme d'étude a une durée de 2 ans.

**L'étude n'a pas pour objectif de localiser toutes les zones humides présentes sur le territoire de la CUB. Elle se focalise sur les zones potentielles d'aménagement au Plan Local d'Urbanisme et sur les projets de densification urbaine dans les secteurs en partie aménagés.**

Le rendu de chaque phase constituera un document d'appui (d'aide à la décision et de porter à la connaissance) pour tout acteur local concerné par les zones humides dans l'exercice de ses pratiques dont tout porteur/maître d'ouvrage d'un projet, programme, document de planification, politique locale d'aménagement ou de développement local,... afin de garantir une meilleure prise en compte des enjeux zones humides.

## L'aire d'étude

L'aire d'étude ou « zone d'étude » correspond au territoire de la CUB : aire géographique sur laquelle l'inventaire des zones humides sera réalisé.

Les zones humides étudiées et/ou diagnostiquées et/ou visitées et/ou cartographiées se situeront uniquement dans les zones humides situées dans les zonages AU (1AU, 2AU) et N (N2c, N2h et N3) du PLU de la CUB, ainsi que les terrains non urbanisés et urbanisés identifiés en site de renouvellement urbain situés dans les zones U.

Les zones AU - A urbaniser - sont définies ainsi :

1 AU : zone à urbaniser sous condition (1AU/u et 1AU/u\*)

2 AU : zone à urbaniser à long terme (m : multifonctionnel, e : économique, i : industriel)

Les zones concernées par l'étude seront précisées par la CUB

Les zones N - Naturelles (objet de l'étude) - sont définies ainsi :

N2c : secteur ponctuellement bâti à constructibilité limitée

N2h : secteur partiellement urbanisable (habitat résidentiel)

N3 : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif

Les zones U - urbaines - sont définies ainsi :

UC : zone urbaine de centralité

UR : zone urbaine recensée

UM : zone urbaine de tissu continu médian

UD : zone urbaine de tissu diversifié

UP : zone urbaine pavillonnaire

UH : zone urbaine de hameaux

UE : zone urbaine d'activités économiques diversifiées

UI : zone urbaine d'industries lourdes d'activités portuaires ferroviaires et logistiques

UGES : zone urbaine de grands équipements et services urbains

Le PLU de la CUB est en cours de révision. Aussi les modifications de zonage observées lors de la réalisation de la présente étude devront être prises en compte dans les différentes phases de l'étude, ceci ne modifiant pas ou très peu la surface totale des zones à diagnostiquer.

## Calendrier de l'étude

Le marché a été publié le 16 août 2011 et l'analyse des offres a été effectuée début octobre 2011 pour un commencement de l'étude programmé début novembre 2011.

Le groupement Géréa-Solenvie a été retenu.

L'étude est phasée comme le présente le tableau suivant :

Novembre 2011	Mars 2012
Phase 1 – sous phase 1.1 – Etapes A, B et C	suspension

Novembre 2012	Mars 2013	Septembre 2013
Phase 1 – sous phase 1.2 – Etapes A, B et C	Phase 2	

## Budget prévisionnel de l'étude

Le groupement Géréa-Solenvie dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée n°M110641U réalisera l'étude pour la somme de à 186 945 € H.T (223 887 € TTC).

L'Agence de l'Eau Adour Garonne a manifesté un intérêt pour l'étude projetée ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine. Ces deux structures apporteront une aide financière et technique à la CUB.

Le budget prévisionnel sous réserve de la validation des co-financeurs est :

<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES (HT)</b>	
Etude (coût après consultation)	186 945 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %)	93 472 €
		Conseil Régional (9,63 %)	18 000 €
		Communauté Urbaine de Bordeaux (40,37 %)	75 473 €
<b>Total Dépenses HT</b>	<b>186 945 €</b>	<b>Total Recettes HT</b>	<b>186 945 €</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'environnement, notamment l'article R.214-6-II-4,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

### **Entendu le rapport de présentation,**

### **CONSIDERANT QUE**

- La prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement est nécessaire à la préservation des ressources en eau et au maintien de la biodiversité.

- La connaissance des zones humides situées en secteurs à aménager est indispensable à la qualité des aménagements proposés.

- La mise en oeuvre de mesures d'évitement ou de mesures compensatoires vise à assurer la qualité écologique et environnementale des secteurs à aménager.

## DECIDE

### **Article 1 :**

Monsieur le Président est autorisé à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne une participation financière à hauteur de 93 472 €.

### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à solliciter auprès du Conseil régional d'Aquitaine une participation financière à hauteur de 18 000 €.

### **Article 3 :**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2011 : chapitre 20 – article 2031 – fonction 8330 – CRB UD00.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
14 DÉCEMBRE 2011

PUBLIÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2011

M. JEAN-PIERRE TURON